



Sylvain Fortier

fortiersylvain@sympatico.ca



Jean-François G. Labbé

C.F.A., MBA, Pl. Fin.

jfglabbe@sympatico.ca

www.investiafinance.com

mon **conseiller** INVESTIA



LE FONDS DE DIVIDENDES IA CLARINGTON



Pour établir un budget à vie, vous devez être confiant que vos placements fructifieront, c'est-à-dire pouvoir compter sur des sociétés stables et bien financées. Le Fonds IA Clarington dividendes croissance reflète un portefeuille soigneusement élaboré et composé de titres de sociétés canadiennes qui ont été soumises à une bonne recherche et sont reconnues pour leurs antécédents au chapitre des versements réguliers de dividendes à leurs actionnaires.

Le Fonds IA Clarington dividendes croissance vise à procurer une croissance à long terme grâce à des titres de sociétés canadiennes à grande capitalisation qui produisent des dividendes. Les gestionnaires du fonds suivent une méthode de gestion axée sur la valeur afin d'isoler les meilleures occasions de placement dans le marché actuel.

Ce fonds convient aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital et des versements de dividendes, et qui ont un horizon de placement allant de moyen à long terme et un niveau moyen de tolérance au risque.

Le Fonds IA Clarington dividendes croissance comporte des titres représentant surtout des sociétés canadiennes bien connues et de grande envergure, qui versent régulièrement des dividendes et qui procurent une valeur marchande plus stable à long terme. Chaque société doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Une capacité éprouvée à générer un rendement du capital investi
- Une bonne stabilité
- Un engagement à verser des dividendes

Voici les 8 plus importants placements dans le portefeuille :

- | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------|
| ■ Banque Toronto-Dominion | ■ Banque Royale du Canada | ■ Banque de Nouvelle-Écosse |
| ■ Financière Sun Life Inc. | ■ TransCanada Corporation | ■ Barrick Gold Corporation |
| ■ EnCana Corp | ■ Compagnie des chemins de fers nationaux | |

Comme vous pouvez le constater, le fonds est constitué de titres solides qui sont profitables et versent des dividendes.

Le Fonds IA Clarington dividendes croissance est modélisé d'après les rendements du Fonds IA Ecoflex dividendes (fonds distinct), qui a été le fonds canadien de dividendes le plus performant au cours de la dernière décennie*.

*Source : « Profil de Fonds IA Clarington », www.iaclarington.com.

Le fonds de dividendes IA Clarington

PORTEFEUILLES DISTINCTION :
Votre solution de placement tout en un, maintenant disponible en fonds de catégorie structurés en société

Les bénéfices de l'investissement dans des fonds communs de placement

MARGE DE CRÉDIT REER de l'Industrielle Alliance

DEUX NOUVELLES MESURES pour favoriser le maintien en emploi DES 55 ANS ET PLUS

01

02

03

04

05

IA INVESTIA
SERVICES FINANCIERS INC.
CABINET DE SERVICES FINANCIERS

710, rue Bouvier, bur. 248
Québec (Québec) G2J 1C2

Tél. : 418 622-0404
Sans frais : 1 888 223-0404
Télec. : 418 622-2118

RENDEMENTS COMPOSÉS ANNUELS

	3 mois	6 mois	1 an	3 ans	Depuis le lancement (août 2005)
Retenements (%)	-4,0	3,2	1,1	9,0	9,0

Fonds IA Clarington dividendes croissance série A
Source : Paltrak, au 31 août 2008

- Même mandat que le Fonds IA Clarington canadien de dividendes
- Même gestionnaire de portefeuille que le Fonds canadien de dividendes - Gil Lamothe
- Se classe dans le premier quartile de façon constante
- Frais de gestion concurrentiels

Des commissions, des commissions de suivi et des frais de gestion peuvent être exigés pour les placements dans des fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les taux de rendement indiqués correspondent au total des rendements composés annuels historiques, y compris les changements de la valeur des titres et le réinvestissement de toutes les distributions. Ces montants ne comprennent pas les frais de vente du compte, de rachat, de distribution ou autres frais facultatifs ou impôts sur le revenu payables par un détenteur de titres et qui auraient réduit le rendement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement passé peut ne pas se reproduire. Les Fonds IA Clarington et les Fonds Clic objectif IA Clarington sont gérés par Placements IA Clarington Inc. IA Clarington est une marque de commerce de Placements IA Clarington Inc. et le logo d'IA Clarington est une marque de commerce de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc. Les frais ont été payés en partie par IA Clarington Inc.

PORTEFEUILLES DISTINCTION : Votre solution de placement tout en un, maintenant disponible en fonds de catégorie structurés en société

Un portefeuille de placement n'est idéal que s'il est idéal pour vous! Que vous soyez un investisseur qui recherche la croissance ou qui vise d'abord et avant tout la préservation du capital, il y a probablement un portefeuille Distinction qui correspond à votre style.

Distinction offre six portefeuilles conçus pour répondre aux besoins des investisseurs, qui varient de prudent à audacieux. Tous les portefeuilles partagent une combinaison d'avantages et de caractéristiques :

- Une diversification du portefeuille, qui est réparti entre plusieurs catégories d'actif, régions géographiques, secteurs de l'industrie et gestionnaires de placement.
- L'accès à des gestionnaires de placement chevronnés au Canada et à l'étranger.
- Un rééquilibrage automatique en vue de conserver chaque portefeuille conforme aux objectifs indiqués.

Quel est votre style?

En remplissant un questionnaire sur votre profil d'investisseur, vous découvrirez votre propre style de placement.

Que vous soyez de style prudent ou audacieux, il existe un portefeuille Distinction qui répondra à vos attentes.

À titre d'exemple, si votre profil est équilibré, donc que vous avez une tolérance au risque de faible à modérée, les gestionnaires chevronnés de IA Clarington investiront pour vous dans des titres axés sur une combinaison de revenu et de croissance du capital.

La diversification est prise en considération. Par exemple, le portefeuille Distinction équilibré comporte une portion internationale et peut ainsi tirer parti de la croissance à l'échelle mondiale.

Les bénéfices de l'investissement dans des fonds communs de placement

Voici différents bénéfices liés aux fonds communs et à leur gestion :

- Un fonds commun vous permet de profiter d'une gestion professionnelle de vos actifs.
- Votre portefeuille peut être très diversifié avec un investissement minime.
- Il est possible de recourir à divers styles de gestion grâce à différents gestionnaires. Cela augmente la diversification de votre portefeuille et en réduit les risques.
- Il existe des fonds structurés de manière à payer moins d'impôt et à reporter l'impôt.
- Les fonds communs s'avèrent un véhicule de placement idéal pour le nouveau Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Voici quelques-unes des principales caractéristiques du CELI :

- À compter de janvier 2009, les Canadiens âgés de 18 ans et plus, peu importe leurs revenus, pourront cotiser à un CELI jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par an. Le revenu de placement et les gains en capital accumulés dans le compte ne sont pas imposables et les retraits ne sont pas assujettis à l'impôt.

- Contrairement au REER, le CELI ne donne pas droit à une diminution de l'impôt sur le revenu. Cependant, lors de retraits, ce compte n'est aucunement imposé, ce qui n'est pas le cas avec un REER.
- Puisqu'il n'y a aucune incidence fiscale sur les retraits, il n'existe aucune limite d'âge pour la liquidation du CELI ou la cotisation à celui-ci.
- Un peu comme pour les REER, les droits inutilisés peuvent être reportés ultérieurement, et un retrait libère un droit de cotisation équivalent au montant retiré. Ni le revenu gagné ni les retraits du CELI ne modifient l'admissibilité aux prestations et aux crédits fédéraux fondés sur le revenu, puisqu'il ne s'agit pas d'un revenu. Par conséquent, le CELI ne réduit pas les prestations fiscales pour enfants ni le supplément de revenu garanti pour les personnes de plus de 65 ans.
- L'introduction des Comptes d'épargne libre d'impôt constitue une excellente occasion d'investissement pour les personnes proches de la retraite et pour celles qui n'ont pas la possibilité de cotiser à leur REER (plus de droits de cotisation).



MARGE DE CRÉDIT REER de l'Industrielle Alliance

La marge de crédit REER vous permet d'augmenter le montant de cotisations à votre REER et de profiter de remboursements d'impôt intéressants. De plus, elle vous permet d'atteindre vos objectifs financiers plus rapidement en haussant votre contribution à votre portefeuille de fonds de placement.

Le remboursement

Le montant de votre remboursement mensuel est basé sur un pourcentage, dont le minimum est de 2 %. Par exemple, si une somme de 5 000 \$ vous est octroyée, vous devez rembourser au moins 2 % par mois de cette somme.

Plus le pourcentage du remboursement est élevé, plus la période de remboursement est courte, ce qui diminue le taux d'intérêt appliqué. Si votre prêt est de plus de 5 000 \$ et que vous remboursez 6 % par mois, vous obtenez le taux préférentiel. Soulignons que le taux d'intérêt est variable.

Vous avez la possibilité de rembourser la marge en totalité, sans frais, à n'importe quel moment. Un relevé de compte mensuel vous est expédié à chaque paiement.

DEUX NOUVELLES MESURES pour favoriser le maintien en emploi des 55 ANS ET PLUS



Les employeurs et les travailleurs peuvent se prévaloir de deux nouvelles mesures qui favorisent le maintien ou le retour au travail des personnes de 55 ans et plus :

Supplément à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec

À partir du 1er janvier 2009, toute personne qui reçoit une rente de retraite du Régime et qui travaille pourra bénéficier d'une bonification de sa rente. Ce supplément :

- représente 0,5 % du revenu sur lequel la personne a cotisé l'année précédente
- s'ajoute à l'indexation annuelle en fonction du coût de la vie
- sera cumulatif si la personne continue à travailler pendant plusieurs années
- sera accordé à tous les retraités qui travaillent, y compris ceux qui reçoivent déjà le montant maximal de la rente de retraite.

Le supplément, calculé après chaque année de travail, sera ajouté à la rente mensuelle et commencera à être versé l'année suivante.

Exemple

Un retraité reçoit du Régime une rente de 6 000 \$ par année et travaille pour un salaire de 23 500 \$ en 2008. Il cotise sur ses revenus de travail en surplus de l'exemption générale de 3 500 \$. Sa cotisation, tout comme celle de son employeur, s'élève à 990 \$ (4,95 % de 20 000 \$).

Avec le supplément, sa rente annuelle passera de 6 000 \$ à 6 100 \$ en 2009, sans compter l'indexation annuelle qui s'y ajoutera.

Sur une période de 10 ans, le retraité aura reçu 1 000 \$ en supplément pour son travail effectué en 2008, soit plus que la cotisation qu'il aura versée au Régime. Le montant du supplément correspond au rendement qu'une personne pourrait obtenir en achetant une rente chez un assureur avec les cotisations versées par elle et son employeur.

Prestation de retraite progressive d'un régime de retraite

Cette nouvelle mesure permet aux retraités de combiner travail et retraite en recevant à la fois un salaire et une prestation de leur régime complémentaire de retraite (aussi appelé « fonds de pension »).

Selon l'entente convenue avec son employeur, le travailleur admissible âgé de 55 à 64 ans peut travailler à temps partiel ou même à temps plein tout en recevant jusqu'à 60 % de sa rente de retraite. De plus, si le régime le permet, il peut accumuler de nouveaux droits de manière à bonifier sa rente de retraite.

Les régimes visés sont les régimes complémentaires de retraite d'employeurs des secteurs privé et municipal et des universités, et certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de compétence provinciale. Les régimes de l'administration publique ne sont pas concernés.

Le retraité qui retourne au travail doit occuper un emploi couvert par le même régime que celui qui lui verse sa rente.

Certaines modalités sont adaptées aux caractéristiques propres au régime à prestations déterminées ou à cotisation déterminée. Ainsi, dans un régime à cotisation déterminée, la prestation de retraite progressive est une avance sur l'épargne-retraite : elle réduit le solde du compte du participant. Dans un régime à prestations déterminées, cette prestation ne réduit pas les droits que le participant avait accumulés pour sa retraite, mais elle s'ajoute à ces droits.

Un exemple pour y voir plus clair...

Un participant de 60 ans s'entend avec son employeur pour recevoir la prestation de retraite progressive maximale. Cette prestation s'élève à 1 200 \$ par mois, soit 60 % de 2 000 \$, le montant de la rente de retraite à laquelle il aurait droit à cette date.

Cette rente de 1 200 \$ par mois s'ajoutera à son salaire, qui variera selon qu'il a convenu ou non avec son employeur de réduire son temps de travail. La personne pourra également continuer d'accumuler du service dans son régime de retraite durant la retraite progressive.

Source : www.rmq.gouv.qc.ca

Les placements en fonds communs sont offerts par Investia Services Financiers Inc. (« Investia »).

Aucune activité commerciale non relative à la vente de fonds communs de placement ne peut être exercée par un représentant d'Investia. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, ainsi que tout service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenu responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

